DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE



COMMUNE DE BIRAS

CARTE COMMUNALE - REVISION

1. PIECES ADMINISTRATIVES



Pour la Préfète et par d la Chargée de Misa en la Urbanisme et Marchés

COMMUNAUTE DE COMMUNES

Sandrine DIAS



DU BRANTOMOIS

Vu pour être annexé à l' arrêté préfectoral du

Enquête publique du 21 novembre 2008 au 22 décembre 2008

Approuvé par le conseil communautaire en date du 23 avril 2009

Approuvé par arrêté préfectoral en date du :

Le Président

COMMUNAUTE DE COMMUNES



DU BRANTOMOIS

Délibération N°2009/04/27

L'an deux mille neuf, le jeudi 23 avril, à 20 heures 30, les membres du Conseil Communautaire élus par les conseils municipaux des communes adhérentes à la Communauté de Communes du Brantômois se sont réunis au Centre Intercommunal d'Action Sociale à Brantôme, sous la présidence de M. Bernard MAZOUAUD.

Nombre de délégués communautaires : 31

Présents:

30

Votants:

30

Date de la convocation: 9 avril 2009



Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués communautaires :

Olivier ALEXELINE, Marc AUGUSTIN, Eliane BLARDAT, Gabriel BOUTAUDOU, Line BOUTHIER, Guy BRETHONNET, Anita CATUSSE, Olivier CHABREYROU, Gaston CHAPEAU, Marc CHASTENET DE GERY, Anne-Marie CLAUZET, Frédéric DESSOLAS, Claude DUBOURVIEUX, Nicolas DUSSUTOUR, Guy DUVERNEUIL, Gérard GUZZO, Bernard JEAN, Thierry JEAN, Christophe LASJAUNIAS, Claude MARTINOT, Bernard MAZOUAUD, Pascal MAZOUAUD, Jean-Michel NADAL, Marc PASCUAL, Jean-Claude PASSELERGUE, Monique RATINAUD, Claude SECHERE, Jean-Pierre SOUSSENGEAS, Fabienne THORNE, Bernard USCAIN.

Etait absente: Virginie SIVAULT

Monsieur Gérard GUZZO est désigné secrétaire de séance.

Objet: APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE DE BIRAS

Monsieur Claude Séchère, maire de Biras et vice-président en charge de l'aménagement de l'espace, rappelle aux membres du conseil que, dans le cadre de ses compétences, la communauté de communes du Brantômois, avec l'appui de la commune, a fait procéder à la révision de la carte communale.

Cette dernière datant de 2006, nécessitait des modifications permettant d'assurer la continuité du développement de la commune de Biras.

Il rappelle la mise à l'enquête publique du 21 novembre au 22 décembre 2008, présente les conclusions du commissaire-enquêteur et évoque les discussions qui ont eu lieu avec les personnes publiques associées.

Vu le code de l'urbanisme;

Vu la loi SRU du 13-12-2000 et UH du 02-07-2003;

Vu les conclusions de la commission d'enquête et les réunions de concertation avec les personnes publiques associées ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 avril 2009 approuvant la carte communale de Biras ;

Et entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve la carte communale telle que présentée au conseil ;
- demande au Président de bien vouloir accomplir les démarches permettant de rendre la carte exécutoire ;
- dit que la présente délibération et l'arrêté préfectoral, conformément à l'article R. 124-8 du code de l'urbanisme, feront l'objet d'un affichage en mairie et au siège de l'EPCI pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- dit que la carte communale approuvée sera tenue à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

PRÉFECTURE DE LA DORDOGNE

ARRIVEE

SCHEAU DU COURRIER

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme,

Le Président,

Bernard MAZQUAUD